



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 6812

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le désengagement de la SNCF de sa mission de service public de proximité, plus particulièrement en zone rurale. Ce désengagement se manifeste notamment soit par la suppression pure et simple de toute présence humaine dans les gares, soit, dans le meilleur des cas, par la mise en place de distributeurs informatisés de billets. Cela va à l'encontre de la politique menée ces dernières années en faveur du maintien des services publics en milieu rural et contribue au phénomène de déshumanisation qui engendre une insécurité croissante pour les usagers. Le Gouvernement a affiché sa volonté de développer les emplois de proximité à travers la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Il lui demande, pour remédier aux carences constatées et remplir pleinement cette mission publique de proximité, d'inciter fortement la SNCF à embaucher des jeunes susceptibles d'assurer l'accueil et le conseil aux usagers.

Texte de la réponse

A la fin de l'année 1997, la SNCF a signé avec l'Etat un accord-cadre « nouveaux services, nouveaux emplois » par lequel l'entreprise s'engage à recruter 1 000 jeunes et à pérenniser les activités ainsi créées au-delà de la période de soixante mois durant laquelle seront versées les aides forfaitaires de l'Etat. La création de ces nouveaux services permettra à la SNCF d'accroître significativement la présence humaine sur ses lignes et dans les gares. La SNCF prévoit en effet de créer ces services essentiellement dans les domaines de l'accompagnement de la clientèle en voyage. Les jeunes recrutés dans ce cadre sont chargés d'orienter et d'informer les usagers ; ils participent à l'amélioration des services en gare et de l'environnement ; ils accompagnent les personnes âgées ou handicapées, les groupes et les enfants. La SNCF sera l'employeur direct des jeunes ainsi recrutés. Elle s'engage aussi à assurer aux jeunes une chance réelle d'intégration professionnelle, en prévoyant l'établissement de plans de formation et de parcours qualifiants ainsi que l'alternance ou la combinaison de période consacrées à la pratique de fonctions différentes. Pour leur recrutement, elle fera appel aux compétences et aux services de l'ANPE, du réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation, dans le cadre, le cas échéant, des plans locaux d'insertion par l'économique.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6812

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4152

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6421